

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES En formation chez FORM'ET VOUS

Préambule

Le présent règlement, établi conformément aux dispositions du Code du Travail, précise les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline générale et à la procédure disciplinaire.

Ce règlement s'applique à tout stagiaire participant à une activité de formation organisée par la société Esperluette dans les locaux de FORM'ET VOUS

Des règles particulières propres à certaines formations pourront venir compléter sur certains points, les dispositions du présent règlement.

Accès et utilisation des locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux de la société de FORM'ET VOUS à St Dionisy, sous la responsabilité du formateur, aux dates, lieux et heures définis pour la formation à laquelle ils sont régulièrement inscrits.

La bonne conservation des lieux de formation, des équipements, des matériels et des outils, nécessite la vigilance et la participation de tous. Toute dégradation intentionnelle des locaux ou des matériels fera l'objet d'une prise en charge par le ou les auteurs, et sera assortie d'une sanction.

Pour le bon déroulement des formations, les stagiaires sont priés d'arrêter leur téléphone portable dans les salles de cours.

Hygiène et sécurité

Les stagiaires doivent se conformer aux prescriptions générales, prévues par la réglementation en vigueur, sur l'hygiène et la sécurité sous peine de sanction.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la société Esperluette (y compris les cigarettes électroniques, en application du Décret n°77 – 1042 du 12/09/1977, et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il vous sera possible de fumer sur la terrasse devant le centre de formation, et sur le parking, en prenant soin de ne pas jeter les mégots de cigarettes au sol..

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans les salles de cours (*sauf dans le cadre de manifestations ayant reçu préalablement l'autorisation de la Direction du Centre*), ni de produits dangereux et salissants. Il est interdit également d'introduire et de consommer de la drogue

L'utilisation des matériels et équipements s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du formateur.

Il est interdit d'utiliser du matériel ou des machines dont le stagiaire n'a pas la charge ou dans un but différent de celui pour lequel ils ont été confiés.

Afin de limiter la propagation de tous virus y compris la Covid19, il est demandé aux stagiaires de ne pas venir en formation en cas de symptômes suspects.

Incendie - accident

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées régulièrement dans les locaux pédagogiques. Tout personne circulant dans les locaux de FORM'ET VOUS ayant connaissance d'un feu ou début d'incendie doit informer sur le champ le formateur, un member de la société FORM'ET VOUS ou Esperluette au 0647749857.

En cas d'incendie déclaré, l'évacuation s'effectue collectivement, sous les ordres du formateur. L'évacuation se fera par l'entrée principale donnant sur la terrasse et le point de regroupement est au centre du parking.

Les consignes à respecter afin de prévenir les accidents :

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets d'un maniement dangereux tels que les cutters, couteaux...

Pour tout accident survenu au Centre et sur le trajet, les stagiaires concernés sont tenus de déclarer l'accident immédiatement si leur état le permet, et dans les 48h maximum, au responsable d'Esperluette à l'adresse mail suivante : formation@esperluette-sas.fr.

En fonction de la gravité, le Centre contactera un médecin ou les pompiers.

Les parents seront prévenus, si le stagiaire est mineur.

Discipline :

Les stagiaires fréquentant les locaux de la société FORM'ET VOUS sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement.

Ils s'engagent, en outre, à respecter les convenances et usages propres pour faciliter et préserver la vie en collectivité au sein du Centre de Formation.

Il est demandé une tenue propre, correcte, non provocante et qui respecte les codes de la bienséance.

Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte des locaux de la société FORM'ET VOUS (casquettes, foulards, chapeaux, larges bandeaux, ...)

Sanctions et droits de la défense

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement puis d'une exclusion des suites d'un entretien.

La procédure d'instruction et de notification de la sanction est celle prévue aux articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du Travail.

Fait à Langlade (Gard), le 04 janvier 2024

La Présidente – Caroline BOUCHIN



LE STAGIAIRE

Lu et accepté le

SIGNATURE